

Programmation d'appui à la recherche-création 2026-2027

FONDS DE RECHERCHE DU QUÉBEC
SOCIÉTÉ ET CULTURE

Année de concours :

2026-2027

Date limite (demande) :

15 octobre 2025 à 16h00 (EST)

Annonce des résultats :

Fin avril 2026

Montant :

15 000 \$ à 50 000 \$/ an, variable selon les volets, financements optionnels et suppléments (voir sections 8.1, 8.2, 8.4 et 8.5)

Durée du financement :

2 à 3 ans, variable selon les volets



RAPPELS IMPORTANTS

La présente programmation fait référence aux [Règles générales communes \(RGC\)](#)  du Fonds de recherche du Québec (FRQ). Celles-ci s'appliquent à l'ensemble des programmes du FRQ. Il est de la responsabilité des personnes candidates et/ou titulaires d'un octroi de prendre connaissance des RGC : toutes les règles encadrant les concours et la gestion des octrois y sont consignées. Seules les conditions particulières visant la programmation d'appui à la recherche-crédation du FRQ – secteur Société et culture sont indiquées dans ce document et prévalent sur les RGC.

ATTENTION : La demande de **bourse postdoctorale** doit être faite dans l'Espace demande du nouveau portail FRQnet (voir section 5).

Le lien menant vers le [Portfolio électronique FRQnet](#)  et les formulaires associés **aux volets relève professorale, projet individuel et projet en équipe** au présent concours sont disponibles sous l'onglet [Accès portails](#)  du site Web.

À l'heure et à la date limites du concours, soit le 15 octobre 2025 à 16h, le statut de la demande dans le portail FRQnet doit être « Transmis au Fonds ». Toute demande ne répondant pas à ces conditions sera considérée comme non recevable.

De plus, un **portfolio de création** doit être téléversé, à l'heure et à la date limites du concours, selon les instructions données à la section 6 des présentes règles. En l'absence du portfolio de création, la demande sera déclarée non admissible.

En cas de doute dans la préparation de la demande, les personnes candidates sont invitées à contacter la personne responsable du programme.

Les règles de ce programme sont disponibles dans leur intégralité et sous format .PDF dans la Boîte à outils.

Version mise à jour le 10 juillet 2025 sous réserve de l'approbation par le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.

Table des matières

1. [OBJECTIFS](#)
2. [DÉFINITION](#)
3. [VOLETS](#)
4. [ADMISSIBILITÉ](#)
5. [DEMANDE](#)
6. [PORTFOLIO DE CRÉATION \(OBLIGATOIRE\)](#)

7. ÉVALUATION

8. DESCRIPTION ET DURÉE DU FINANCEMENT PAR VOLET

9. OCTROI ET CONDITIONS

10. PRISE D'EFFET

1. OBJECTIFS

Les programmes suivants s'adressent aux créatrices et créateurs et aux artistes œuvrant à titre de chercheuses ou chercheurs au niveau postdoctoral ou de professeures-chercheuses et professeurs-chercheurs en milieu universitaire aptes à faire valoir à la fois un dossier de productions issues d'une pratique créatrice ou artistique ainsi qu'un dossier de contributions théoriques ou scientifiques.

Bourse postdoctorale



Relève professorale



- permettre la réalisation d'un projet individuel de recherche-crédation
- favoriser la relève professorale en recherche-crédation à l'université et contribuer au rayonnement de cette relève sur les plans national et international
- encourager la relève professorale à établir des liens de collaboration diversifiés notamment avec des pair-es de différents champs disciplinaires ou des artistes professionnel·les du Québec ou d'ailleurs, pour développer des voies de recherche-crédation originales

- favoriser son intégration dans les missions de recherche et de formation de leur institution, dans les réseaux de recherche-crédation et dans les milieux de pratique concernés, sur les plans national et international
- contribuer à la formation à la recherche-crédation de la relève étudiante à tous les cycles
- faciliter auprès de la relève étudiante, des pair·es et du grand public la transmission, la présentation et la diffusion des expérimentations menées et des résultats obtenus dans le cadre de projets de recherche-crédation, quelle qu'en soit la nature

Projet individuel/Projet en équipe



2. DÉFINITION

Par recherche-crédation, le Fonds désigne toutes les démarches et approches de recherche favorisant la création qui visent à produire de nouveaux savoirs esthétiques, théoriques, méthodologiques, épistémologiques ou techniques. Toutes ces démarches doivent impliquer de façon variable (selon les pratiques et les temporalités propres à chaque projet) :

1) des activités créatrices ou artistiques (conception, expérimentation, technologie, prototype, etc.)

ET

2) la problématisation de ces mêmes activités (saisie critique et théorique du processus de recherche-crédation, de création ou artistique, conceptualisation, etc.).

Considérant qu'il n'est pas de recherche-crédation sans allées et venues entre l'œuvre et le processus de création qui la rend possible et la fait exister, le Fonds pose comme principe que les

activités créatrices ou artistiques et leur problématisation sont réalisées par une même personne ou groupe de personnes (volet équipe).

Selon le Fonds, une démarche de recherche-crédation repose dès lors sur :

- l'exercice d'une pratique créatrice ou artistique soutenue;
- la problématisation de cette pratique créatrice ou artistique;
- la transmission, la présentation et la diffusion des expérimentations menées ou des résultats obtenus dans le cadre de projets de recherche-crédation, quelle qu'en soit la nature, auprès de la communauté de la recherche, des pair-es et du grand public.

Plus précisément, des activités de recherche-crédation menées dans le cadre de cette programmation doivent contribuer au développement de productions issues d'une pratique créatrice ou artistique à la condition qu'elles offrent un caractère de renouvellement ou d'innovation du point de vue de la démarche suivie, des processus déployés, des technologies ou des matériaux utilisés, des modes de présentation ou d'expérimentation, du répertoire ou du style d'interprétation. Ces productions doivent se prêter à une problématisation menant au développement de nouveaux savoirs esthétiques, théoriques, méthodologiques, épistémologiques ou techniques.

Au sens de cette programmation, l'interprétation exécutée dans le cadre d'une performance théâtrale, chorégraphique ou musicale est considérée comme une création pourvu qu'elle soit innovante et qu'elle donne lieu à une problématisation.

Ne se qualifient pas pour cette programmation :

- l'interprétation en tant qu'exégèse ou en tant qu'analyse d'une œuvre ou des réalisations d'une créatrice ou d'un créateur;
- le développement de productions issues d'une pratique créatrice ou artistique qui ne seraient pas accompagnées d'une problématisation pouvant mener à la production de nouveaux savoirs esthétiques, théoriques, méthodologiques, épistémologiques ou techniques.

3. VOLETS

La personne responsable d'une demande doit être reconnue comme œuvrant en recherche-création, et répondre aux conditions d'admissibilité (voir section 4).

En fonction de l'avancement en carrière et de son statut en recherche selon les définitions dans les RGC, la personne responsable d'une demande doit choisir le volet correspondant parmi les quatre suivants :

Bourse postdoctorale (B5)



Relève professorale (CCZ)



Ce volet s'adresse aux professeures-chercheuses et professeurs-chercheurs en début de carrière universitaire, en poste depuis moins de 5 ans.

Projet individuel (RC1)



Projet en équipe (RC2)



Note : Chaque volet est suivi du code du formulaire électronique FRQnet.

4. ADMISSIBILITÉ

Bourse postdoctorale (B5) +

Relève professorale (CCZ) —

La personne responsable de la demande doit, à la date de clôture du concours, remplir les conditions suivantes :

- satisfaire à toutes les conditions d’admissibilité énoncées dans les RGC;
- répondre au statut 1 i) de chercheuse ou chercheur universitaire, en étant rémunérée selon la définition i) (RGC, Définitions – Statuts et rôles) en plus d’être reconnue pour ses travaux en recherche-crédation;
- avoir occupé un poste ou des postes réguliers de professeur·e et/ou de professeur·e sous octroi menant à la permanence d’emploi, dans une ou des universités québécoises, canadiennes ou à l’international, pendant moins de 5 ans*.

Lorsqu’à la date de clôture du concours, la personne candidate ne répond pas au statut de chercheuse ou chercheur universitaire selon la définition i) des RGC, elle est néanmoins admissible si elle prévoit de répondre à ce statut au plus tard le 1er juin 2026, et ce, nonobstant l’article 2.1 des RGC.

***Une personne ayant interrompu ou ralenti sa carrière en raison notamment de congés parentaux, d’une situation de handicap, d’obligations familiales majeures, d’un deuil, d’une période de carrière hors du milieu de la recherche ou pour des raisons de santé peut voir sa période d’admissibilité prolongée.** Dans le cas d’une interruption pour congé parental, familial, de deuil ou lié à un handicap, la prolongation

accordée équivaut à deux fois la durée du congé. Dans le cas d'une interruption pour une période de carrière hors du milieu de la recherche, la prolongation accordée correspond à la durée de l'interruption. Dans le cas d'un ralentissement, le Fonds détermine la prolongation à accorder après analyse des documents justificatifs joints à la demande.

Dans tous les cas, l'établissement gestionnaire doit attester que la personne candidate sera à son emploi pour la durée du financement.

N'est pas admissible la personne qui :

- a déjà soumis à trois reprises une demande au présent programme (dans une version précédente ou dans sa version actuelle);
- présente la même année de concours une demande dans l'un des programmes du FRQ destinés au démarrage de carrière en recherche : *Soutien à la relève professorale* (secteur Société et culture), *Établissement de la relève professorale* (secteur Nature et technologies), *Chercheurs-boursiers / Chercheuses-boursières - Junior 1* (secteur Santé), *Chercheurs-boursiers cliniciens / Chercheuses-boursières cliniciennes - Junior 1* (secteur Santé);
- est ou a déjà été financée dans l'un des programmes du FRQ destinés au démarrage de carrière en recherche énumérés ci-dessus ou dans le programme *Soutien à la recherche-crédation pour la relève professorale* (secteur Société et culture).

Projet individuel (RC1)



Projet en équipe (RC2)



5. DEMANDE

La personne responsable d'une demande est invitée à consulter la section 3 des RGC.

En ce qui concerne la langue de rédaction du formulaire et des documents soumis, consulter l'article 3.6 des RGC.

Pour chaque volet, une version .PDF pour information du formulaire est disponible dans la Boîte à outils.

- **Le formulaire électronique de demande de bourse postdoctorale** est disponible dans l'Espace demande du portail FRQnet au moins un mois avant la date limite du concours.
- **Les formulaires électroniques associés aux volets relève professorale, projet individuel et projet en équipe** sont disponibles sous l'onglet [Accès portails](#)  du site Web.

Consulter le document [Normes de présentation des fichiers joints](#)  (.PDF) aux formulaires FRQnet pour mettre en forme les fichiers à joindre à la demande, le cas échéant. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les modalités de présentation d'une demande, il convient de se référer à la section 3.2 des RGC.

NOTE IMPORTANTE : Il est de l'entière responsabilité de la personne candidate de choisir le bon programme de financement, le bon volet, le bon formulaire selon le secteur approprié du FRQ et selon le statut d'étudiant·e ou de professeur·e de la personne candidate. En cas d'erreur à l'un de ces égards, le FRQ ne procédera à aucun transfert d'un formulaire, d'un volet ou d'un secteur vers un autre et la demande sera déclarée non admissible.

La personne candidate assume l'entière responsabilité de son dossier. Celui-ci doit être complet et répondre à chacune des exigences du programme. En l'absence de l'un ou l'autre des documents requis, la demande sera déclarée non admissible.

La transmission d'une demande de financement s'accompagne d'un engagement à lire et respecter les normes d'éthique et d'intégrité, la [Politique de diffusion en libre accès](#)  et la [Politique sur la conduite responsable en recherche](#) .

La demande de financement est constituée des formulaires et documents suivants, selon le volet approprié :

Bourse postdoctorale (B5)

Relève professorale (CCZ)

1. Formulaire SOUTIEN À LA RECHERCHE-CRÉATION POUR LA RELÈVE PROFESSORALE (CCZ), disponible à partir du Portfolio électronique FRQnet.
2. CURRICULUM VITAE DESCRIPTIF DU FRQ
3. PORTFOLIO DE CRÉATION (voir section 6) – attention : en l'absence du portfolio de création, la demande sera déclarée non admissible.

Documents requis

NOUVEAU FORMAT DE CV

La personne candidate doit joindre au formulaire de demande le curriculum vitae (CV) descriptif du FRQ en utilisant ce [modèle de CV-FRQ](#)  et le compléter suivant les [Instructions du CV descriptif du FRQ](#)  et les [Normes de présentation des fichiers joints](#)  (.PDF) aux formulaires FRQnet . L'ensemble de ces documents sont disponibles à la page « [CV-FRQ](#)  ».

Les renseignements fournis dans ce CV descriptif doivent être alignés sur les objectifs du programme et sur ces critères d'évaluation. À ce titre, il est recommandé de structurer clairement les informations en sous-sections identifiées aux critères ou sous-critères d'évaluation concernés, de façon à mettre en évidence les éléments pertinents à l'évaluation.

En plus du CV descriptif, la personne candidate doit compléter et joindre le Complément_CV_FRQ dont le gabarit est disponible dans la boîte à outils.

En outre, les documents suivants doivent être numérisés en format .PDF sans protection de lecture ni configuration spéciale en double onglet, identifiés au nom de la personne candidate, et joints dans les sections appropriées du formulaire.

DOCUMENTS REQUIS À JOINDRE À LA SECTION « BUDGET » DU FORMULAIRE

1. Budget simplifié *Soutien à la recherche-crédation pour la relève professorale*. La personne candidate doit obligatoirement remplir le fichier .PDF dynamique se trouvant dans la Boîte à outils. Une fois rempli, ce fichier doit être numérisé en format .PDF (non dynamique) avant d'être joint au formulaire. La justification du budget est également à joindre dans cette section. (2 pages max.)

2. Justification des dépenses prévues (1 page max.)

DOCUMENTS À JOINDRE À LA SECTION « AUTRES DOCUMENTS » DU FORMULAIRE

Les documents suivants, selon qu'ils sont requis ou applicables à la situation, doivent être joints à la section «Autres documents» :

1. Une lettre des autorités compétentes de l'université attestant que la personne répond ou répondra au statut de chercheuse ou chercheur universitaire, en étant rémunérée selon la définition i) (RGC, Définitions – Statuts et rôles), au plus tard le 1er juin 2026. La lettre doit spécifier la date d'embauche et le type de poste occupé. De plus, pour un poste sous octroi, la lettre doit attester que la personne candidate sera à l'emploi de l'établissement pour toute la durée du financement, et ce, peu importe le type de poste occupé. **Les dates d'entrée en poste et de fin d'emploi pour les postes réguliers de professeur-e et/ou de professeur-e sous-octroi menant à la permanence occupés antérieurement, dans d'autres universités, doivent également être spécifiées, le cas échéant.** La personne candidate qui ne répond pas encore au statut de chercheur ou chercheuse universitaire, selon la définition i) des RGC, à la date de clôture du concours devra également fournir, en cas d'octroi, une lettre émise par les autorités compétentes de son établissement attestant que cette condition d'admissibilité a été remplie dans les délais prescrits.

2. S'il y a lieu, dans le cas d'une demande de prolongation de la période d'admissibilité, le ou les documents officiels permettant d'attester la nature et la durée des congés, ou la situation particulière évoquée. La personne candidate qui souhaite se prévaloir d'une prolongation de sa période d'admissibilité, mais qui préfère, pour des raisons personnelles, éviter de joindre un ou des documents de nature confidentielle à son formulaire, peut demander à bénéficier d'une mesure d'accommodement. Il est de la responsabilité de la personne candidate de contacter la personne responsable du programme à cet effet, et ce, suffisamment en amont de la date limite du concours pour permettre la mise en place de ce processus sécurisé de transmission. **Dans tous les cas, ces documents ne sont pas transmis au comité d'évaluation.**

3. Si la pleine réalisation du projet soumis est tributaire d'une participation à un évènement, une lettre détaillée d'invitation ou d'entente avec l'organisation concernée doit être jointe.

4. Si le projet soumis est tributaire d'un partenariat, une lettre en démontrant l'existence doit être jointe. Cette lettre peut prendre différentes formes, allant d'une lettre d'appui du partenaire à une entente formelle cosignée entre la personne candidate et les partenaires. Il est suggéré que les documents soumis à cette fin soient concis (quelques pages tout au plus) et explicites quant à la nature du partenariat et au rôle des parties impliquées.

5. Toute preuve d'inscription ou d'invitation qui prévoit la participation à un atelier, une conférence, un colloque, une rencontre, une biennale, un festival, un symposium ou tout autre évènement de ce type, s'il y a lieu.

Projet individuel (RC1)



Projet en équipe (RC2)



ATTENTION : À ce stade du processus, pour les volets relève professorale, projet individuel et projet en équipe, le Fonds exige une approbation institutionnelle de la part de l'établissement gestionnaire. Il est de la responsabilité de la personne candidate de transmettre sa demande à l'établissement avant la date et l'heure limites du concours et de s'assurer que sa demande est transmise au Fonds dans les délais prescrits par les RGC (article 3.2).

Il est possible de vérifier en tout temps que le formulaire de demande est bien transmis à l'établissement ou transmis au Fonds, en consultant la section « Mes formulaires » dans le Portfolio électronique FRQnet :

- la mention « Transmis à l'établissement » apparaît lorsque la personne candidate a transmis sa demande à l'établissement gestionnaire;
- la mention « Transmis au Fonds » apparaît lorsque l'établissement gestionnaire a transmis la demande au Fonds.

À l'heure et à la date limites du concours, soit le **15 octobre à 16h**, le statut du formulaire de demande doit être « Transmis à l'établissement » ou « Transmis au Fonds » et tous les documents exigés doivent y être joints.

Après la réception des demandes, le Fonds en vérifie l'admissibilité. Un avis envoyé par courriel, au plus tard au cours du mois de décembre suivant la date limite du concours, informe la personne candidate du suivi qui est fait de sa demande et, s'il y a lieu, de sa transmission au comité d'évaluation. Une demande transmise au comité d'évaluation peut néanmoins être déclarée non admissible en tout temps.

6. PORTFOLIO DE CRÉATION (OBLIGATOIRE)

Pour tous les volets, un portfolio de création est requis, qui illustre les réalisations pertinentes de la personne candidate en matière de création. L'absence du portfolio de création rend automatiquement non recevable la demande de financement.

Note : Au volet Projet en équipe (RC2), les réalisations des cochercheuses-créatrices et des cochercheurs-créeateurs doivent être incluses dans le portfolio de création de la chercheuse principale ou du chercheur principal.

Une description des éléments présentés doit être incluse au portfolio de création (une à deux pages maximum, en format .PDF). Elle doit permettre un repérage facile des différents éléments le composant et peut contenir des hyperliens vers un ou des sites Web pour des fichiers volumineux. Il est toutefois déconseillé de ne fournir que des hyperliens vers un ou des sites Web. Le portfolio de création peut inclure des fichiers de type .pdf, mpeg, png, mp3, mp4, mov, etc. Un dossier de presse de 10 pages maximum peut également y être inclus (version .PDF).

IMPORTANT : Pour la personne qui évalue la demande, la lecture ou la prise en compte de ce portfolio de création ne doit pas excéder quinze (15) minutes, **consigne qui sera transmise aux évaluateurs et évaluatrices.**

Tous les documents le composant doivent être **rassemblés et compressés en un seul fichier ZIP**, dont la taille doit être inférieure à 2 Go.

Il doit être identifié comme suit :

NOM DE FAMILLE DE LA PERSONNE CANDIDATE_NUMÉRO DE DEMANDE. (ex. SIMARD_654321)

Il doit être téléversé **avant la date et l'heure limites du concours dans l'espace de dépôt** dont le lien est fourni dans la section « Instructions » du formulaire électronique de demande.

La personne candidate est invitée à ne transmettre ce fichier qu'une seule fois, et ce, dans sa version finale. Aucun accusé de réception ne sera communiqué.

7. ÉVALUATION

La description d'un projet de recherche-crédation doit être rédigée de manière à en faciliter la compréhension dans un contexte multidisciplinaire. Le rôle des comités d'évaluation et les conditions entourant les décisions de financement sont précisés dans les RGC, articles 4.4 et 4.5.

Les comités d'évaluation utilisent la [Grille de signification des notes du FRQ](#) , secteur Société et culture.

Pour être recommandée pour financement dans l'un ou l'autre des volets, une demande doit obtenir une note globale minimale de 70 %.

Il est recommandé aux personnes candidates d'accorder tout autant d'importance aux critères qu'aux sous-critères qui s'y rattachent.

Précisément, les demandes de financement sont évaluées en fonction des **critères d'évaluation, sous-critères et pondérations** suivants :

Bourse postdoctorale (B5)

Relève professorale (CCZ)

[Retour en haut](#) 

Projet de recherche-crédation – 70 points

- Originalité et incidence sur le développement ou le renouvellement du champ concerné, au regard de l'état des connaissances
- Problématisation de la pratique créatrice ou artistique et adéquation de la démarche aux objectifs poursuivis
- Réalisme du calendrier de réalisation
- Pertinence des activités de diffusion prévues
- Mesures envisagées dans le cadre du projet pour permettre à la relève étudiante de développer une pratique de recherche-crédation originale ou autonome
- Réalisme et cohérence du budget, au regard du projet de recherche-crédation soumis et de la formation de la relève étudiante envisagée

Compétences – 30 points

- Qualité des réalisations et des activités de recherche-crédation, reconnaissance par les pair-es et rayonnement (activités de réseautage, bourses, communications, encadrement d'étudiantes et étudiants*, expositions, organisation de colloques ou d'événements du même type, performances, publications, réalisations individuelles ou de groupe, rencontres, résidences ou échanges, spectacles, subventions, symposium, etc.)
- Pertinence des réalisations, des activités de recherche-crédation, des expériences (en ou hors milieu universitaire) et de la formation de la personne candidate, au regard du projet soumis

* en fonction du potentiel d'encadrement offert par l'institution.

Projet individuel (RC1)



Projet en équipe (RC2)



8. DESCRIPTION ET DURÉE DU FINANCEMENT PAR VOLET

Bourse postdoctorale (B5)



Relève professorale (CCZ) —

La subvention accordée peut atteindre un maximum de 15 000 \$ par année, incluant l'équipement nécessaire à la réalisation de la recherche, mais excluant les frais indirects de la recherche (FIR). Les FIR sont versés en sus à l'établissement gestionnaire de l'octroi.

Le financement doit être utilisé pour les dépenses courantes liées directement à la réalisation et à la diffusion des résultats du projet de recherche-crédation.

Toutes les dépenses prévues par les RGC (section 8) sont admissibles sauf :

- Les frais relevant de la promotion ou de la commercialisation d'œuvres;
- Les frais d'édition et de publication de toute œuvre artistique (littéraire, musicale, etc.).

Le financement est accordé annuellement pour la période du 1er avril au 31 mars. Il est attribué pour une période maximale de trois ans et n'est pas renouvelable.

Projet individuel (RC1) +

Projet en équipe (RC2) +

9. OCTROI ET CONDITIONS

Les conditions liées à l'annonce et à la gestion des octrois sont énoncées dans les RGC (sections 5 à 8).

Les personnes titulaires d'un octroi doivent indiquer, dans tout communiqué, rapport, article ou communication, que la recherche a été financée par les FRQ.

Les publications examinées par les pair-es qui découleront des travaux de recherche rendus possibles par cet octroi devront être diffusées en libre accès immédiat (sans embargo), et sous licence ouverte, conformément à [la Politique de diffusion en libre accès du FRQ](#). 



Les règles d'utilisation de la bourse postdoctorale présentées à la section suivante s'appliquent en cas d'octroi. Il est toutefois fortement recommandé aux **personnes candidates à la bourse postdoctorale** de prendre connaissance avant même la transmission de leur demande des règles d'utilisation de la bourse et à les conserver pour **consultation ultérieure**, en cas d'octroi. Les détails techniques se trouvent dans un guide d'utilisation de la bourse, qui sera rendu disponible au moment de l'annonce des résultats.

Règles d'utilisation de la bourse postdoctorale



10. PRISE D'EFFET

Les présentes règles s'appliquent à l'exercice financier 2026-2027.

Version mise à jour sur le site Web le 10 juillet 2025.

